

Année 2024



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

OPERATION ELECTRIFICATION VELOS

PREAMBULE

Dans le cadre de la "Ville nature", la ville de Bouc Bel Air encourage les administrés de la commune à s'inscrire dans une démarche de mobilité douce.

En effet la crise du COVID a engendré un engouement important des Français pour le vélo. Le marché a ainsi bondi de 25%. En 2020 les vélos à assistance électrique représentent un vélo sur cinq vendu.

Mais il existe une solution encore plus respectueuse de l'environnement. C'est l'électrification d'un vélo classique. En effet tous les types de vélos peuvent être équipés d'un kit composé d'un moteur électrique et d'une batterie.

Les avantages de cette solution sont les suivants :

- 1- **Prix** : un VAE (vélo à assistance électrique) neuf et de bonne facture, coûte minimum 1500€. Le premier prix pour une électrification est de 800€.
- 2- **Adaptation** : Il est possible de trouver une solution pour électrifier tous types de vélos. De plus il est possible de récupérer le kit posé sur un vélo et le transférer sur un autre.
- 3- **Liberté** : Le montage est à la carte et spécifique à chaque vélo et chaque cycliste.
- 4- **Amélioration** : A partir d'un kit d'origine il est possible d'améliorer les performances du vélo en ajoutant une autre batterie.
- 5- **Préservation de l'environnement** : Ce process évite l'achat d'un nouveau vélo et donc économise les ressources.

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Cette opération s'adresse uniquement aux habitants de la commune de Bouc Bel Air. Une seule opération par foyer sera prise en compte. Un justificatif de domicile sera demandé.

ARTICLE 2 : Recevabilité des dossiers

L'attribution de la subvention se fera sur présentation d'une facture acquittée indiquant les travaux réalisés sur le vélo. La pose d'un kit d'électrification (batterie, moteur) ainsi que les opérations strictement nécessaires au fonctionnement du moteur électrique sont éligibles.

ARTICLE 3 : Réglementation

Seuls les travaux entrant dans le cadre de la réglementation seront éligibles. La réglementation française applique les directives européennes en la matière.

Un vélo électrique peut être utilisé sur voie publique si et seulement s'il respecte la norme EN 15194, ce qui signifie :

- La vitesse maximale du vélo avec assistance ne dépasse pas 25 km/h.
- La puissance nominale maximale autorisée du moteur est de 250 W.
- L'assistance doit se mettre en route uniquement lorsque l'on pédale. Elle doit s'arrêter lorsque l'on ne pédale plus.
- L'aide du moteur au démarrage sans pédaler est possible jusqu'à 6 km/h.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

La subvention est forfaitaire. Le montant est de 200€.



ARTICLE 6 : Durée de l'opération

L'opération se déroulera du 1/01/24 au 31/12/24

ARTICLE 7 : La procédure à suivre

- 1- Prendre contact avec un installateur
- 2- Faire réaliser un devis
- 3- Envoyer le devis et une demande de subvention en utilisant le document ad hoc fournit par la Mairie à l'adresse mail citée à l'article 2. Fournir un justificatif de domicile et un RIB.
- 4- Faire réaliser les travaux.
- 5- Communiquer la facture « service fait » indiquant le détail des travaux au service de la mairie gestionnaire de l'opération : M Dominique Francon Directeur pôle 3D (voir adresse mail à l'article 2).
- 6- Le versement sera effectué sous 2 mois.

Fait à Bouc Bel Air le

Signature du demandeur



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

S²LO 

ID : 013-211300157-20240205-24_01_17-DE

Mairie de Bouc Bel Air - Place de l'Hôtel de Ville - 13320 Bouc Bel Air

Tel : 04.42.94.93.93 – Fax : 04.42.22.54.34

www.boucbelair.fr

#BOUCBELAIR

13
320